



# CHARTRE DE L'ARBITRE

---

Commission Nationale Arbitrage, le 13 novembre 2013,

Diffusion : CNA, CRA.

Désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage, l'arbitre doit appliquer les procédures et les règles édictées dans cette charte de l'arbitre français officiant sur le territoire ou à l'étranger. Ayant des droits et des devoirs, les arbitres sont avant tout, des ambassadeurs du corps arbitral de la Fédération Française de Badminton. L'image véhiculée doit être digne et exempte de tous reproches. Sur le principe des codes de conduite pour les officiels techniques, **cette charte devra être acceptée par tous les arbitres convoqués sur les compétitions.**

## PROCEDURE PREPARATOIRE AU DEPLACEMENT

---

Dès le début de la saison, la CNA désigne ou valide nominativement des arbitres nationaux et plus sur un listing des compétitions inscrites au calendrier national, BE et BWF.

Les arbitres doivent répondre dans les plus brefs délais, quant à leur disponibilité sur la dite période de compétition pour laquelle ils devront officier.

Si un arbitre est convoqué ou invité sur une compétition par une autre instance que la fédération, il doit en avertir immédiatement la CNA et obtenir l'aval de celle-ci avant d'accepter sa nomination.

### A l'étranger

Une fois l'invitation du pays hôte validée, l'arbitre doit effectuer très rapidement les recherches sur le mode de transport le plus économique qui sera proposé et validé par la CNA.

L'horaire d'arrivée sera prévu en amont de la réunion des arbitres et le départ se fera à l'issue des finales.

La correspondance par courriel avec l'organisation du pays hôte est réalisée par le secrétariat de la CNA (exceptionnellement avec l'organisation en prenant soin de mettre le secrétariat de la CNA en copie).

Une avance pécuniaire pourra être perçue sur demande.

### En France

Les arbitres devront se conformer à la procédure de déplacement faisant l'objet d'un document particulier.

## REGLES COMPORTEMENTALES DURANT LA COMPETITION

---

Du départ jusqu'à son retour, le comportement de l'arbitre doit être exemplaire.

L'arbitre doit :

- être préparé physiquement et moralement pour affronter la compétition dans de bonnes conditions ;
- retirer le maximum d'expérience au contact des autres officiels ;
- arriver à l'heure à toutes les sessions et réunions des arbitres avec les juges-arbitres ;
- porter la tenue réglementaire ou demandée par les organisateurs ;
- ne porter aucune critique sur l'organisation ou les prestations des officiels ;

- ne pas consommer d'alcool ou de drogue durant la compétition et garder un comportement digne pendant et en dehors de celle-ci ;
- participer à la vie sociale de l'organisation et des officiels techniques ;
- accepter volontiers un remplacement ou une prolongation sur demande du juge-arbitre ;
- si l'arbitre est accompagné(e), la prise en charge ne peut être réclamée à l'organisation sauf si celle-ci le propose ;
- prévenir le responsable des arbitres ou le juge-arbitre avant de quitter la salle ou de finir sa session ;
- les désignations par le juge-arbitre, sur les phases finales de la compétition doivent être acceptées sans critiques déplacées.

## **PROCEDURE DE RETOUR**

---

### **De l'étranger**

Dès son retour et sous huit jours, l'arbitre doit faire parvenir son rapport d'arbitrage à l'étranger à la CNA. Celui-ci est accessible sur le site fédéral.

Hormis les points figurants sur la matrice, l'arbitre s'attachera à faire ressortir les particularités de son arbitrage durant la compétition. Il sera également possible de mentionner les divergences constatées sur l'ensemble de la compétition elle-même (relations, règles, déroulement de l'organisation, échanges, etc.).

### **En France**

Dès son retour et au plus tard un mois après la compétition, l'arbitre doit faire parvenir au secrétariat de la CNA, la note de frais.

Les modalités de déplacement et de remboursement seront appliquées conformément à l'instance ayant convoqué l'officiel technique.

Tout arbitre nommément désigné, accepte la présente charte et s'engage à veiller à son respect. Le non respect de celle-ci, pourra être un motif suffisant de révocation ou de sanction.

***Paul VAYSSIERE***  
**Commission Nationale Arbitrage**

